



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

**- 7 JUIN 2023****ARRETE N°2023/1963****ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1343 du 22 décembre 2022 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/469 du 3 mai 2023 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2016/2725 du 19 août 2016 relatif à la nomination de monsieur Jean BRUDI au poste de directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2017/307 du 17 janvier 2017 relatif à la nomination de madame Aurélie DECKMIN au poste de responsable du pôle administratif et budgétaire à la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1379 du 20 avril 2023 affectant monsieur Sébastien MASSON au poste de chef du service aménagement de l'espace public - direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1380 du 20 avril 2023 affectant monsieur Nils BOLLIET au poste de chef du service exploitation de l'espace public - direction de l'espace public

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1381 du 20 avril 2023 affectant madame Chloé MOYEN au poste de chef du service eau électricité déchets - direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1382 du 20 avril 2023 affectant monsieur Nicolas ROLLAND au poste de chef du service paysage et patrimoine végétal - direction de l'espace public,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur de l'espace public et à certains de ses collaborateurs,

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>. –

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur Jean BRUDI**, directeur de l'espace public, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction de l'espace public (service aménagement de l'espace public, service paysage et patrimoine végétal, service exploitation de l'espace public, service eau électricité déchets et pôle administratif et budgétaire) :

- **En matière de Ressources Humaines :**
  - Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
  - Etats déclaratifs des heures supplémentaires,
  - Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - Rapports de stage,
  - Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
  - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
  - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - Etats des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
  - Réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
  - Autorisation de déposer plainte,
  - Arrêtés de police administrative à valeur individuelle ou réglementaire et notamment d'occupation du domaine public, de travaux,
  - Délivrance d'autorisations et de conformités d'entrées charretières.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
  - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

### ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, **madame Aurélie DECKMIN**, responsable du pôle administratif et budgétaire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines** et concernant les agents placés sous sa responsabilité :
  - Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - Entretiens annuels d'échange (EAE),
  - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - Rapports de stage,
  - Ordres de service pour les déplacements de personnels de la section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
  - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
  - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - Etats des sommes dues.



ARTICLE 3. –

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'espace public, ou en cas d'intérim ou de suppléance assuré par **messieurs Sébastien MASSON**, chef du service aménagement de l'espace public, ou **Nicolas ROLLAND**, chef du service paysage et patrimoine végétal, ou **Nils BOLLIET**, chef du service exploitation de l'espace public, ou **madame Chloé MOYEN**, chef du service eau électricité déchets, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ARTICLE 4. –

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). ».

ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

NOUMEA, LE - 7 JUIN 2023

LE MAIRE,

  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud .....	1
Agents .....	6
DEP .....	1
DRH (DI).....	6
DF .....	1
DSI .....	1
DJCA (SCA) .....	1
Mise en ligne .....	1